

DÉLIBÉRATION n° 2024/156

L'an deux mille vingt-quatre et le 06 décembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Philippe RAISON.

Procurations : Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE à Nicolas TOURON, Ingrid Rouzard à Marie-France RUFFAT, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Rony BARTHE et Frédéric SIBOUT

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Acquisition d'une parcelle à l'OPH65

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée qu'un ensemble immobilier a été réalisé par l'OPH65 en limite de la rue des Agalès dont la voirie a été dénommée par la suite rue de la Filature.

L'OPH demande à la commune la prise en charge de la voirie et des espaces communs.

Sur le principe et après vérification de la bonne réalisation des réseaux, je vous propose de décider l'acquisition de ces espaces communs à l'euro symbolique.

S'agissant d'une transaction entre deux personnes publiques, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) permet cette acquisition sans procédure de déclassement du domaine public, d'autant qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de ces espaces publics.

L'ensemble de ce foncier étant de plus la propriété d'une seule personne il n'y a pas lieu d'organiser une enquête publique à l'instar des lotissements privés dont les copropriétaires sont les gestionnaires de la voirie de leur lotissement.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AH354p d'environ 2465 m², à confirmer par document d'arpentage.

Un acte administratif sera réalisé en interne pour formaliser ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

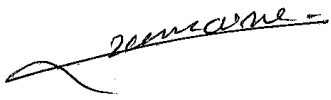
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

- D'acquérir la voirie et les espaces communs de la résidence des Agalès appartenant à l'Office Public de l'Habitat pour l'euro symbolique ;

- D'autoriser M le Maire, ou Mme la 1ère adjointe en son absence, à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 11 décembre 2024